

**MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS**

**Commission consultative pour les demandes  
de subventions.  
(Education physique.)**

Le sous-secrétaire d'Etat de l'éducation physique,

Vu le décret du 4 février 1931,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est constitué au sous-secrétariat d'Etat de l'éducation physique une commission consultative chargée de donner son avis sur les demandes de subventions formulées par les municipalités, sociétés agréées et établissements d'enseignement pour la création et l'aménagement de stades, terrains de jeux, stands, piscines, gymnases et toutes installations intéressant le développement de l'éducation physique.

Art. 2. — La commission est composée ainsi qu'il suit :

M. Maitre, ancien sous-secrétaire d'Etat, membre du comité consultatif d'éducation physique, président.

Le chef de cabinet.

Le chef adjoint du cabinet.

Les inspecteurs généraux de l'éducation physique.

Le général médecin inspecteur chargé de mission au cabinet du sous-secrétaire d'Etat.

Le colonel directeur des services militaires.

Le sous-directeur à l'instruction publique, chargé de l'éducation physique.

Le président du comité national des sports.

Le secrétaire général du comité consultatif de l'éducation physique.

L'architecte, membre du comité consultatif de l'éducation physique.

Le chef des services techniques du sous-secrétariat d'Etat, secrétaire général de la commission.

Fait à Paris, le 2 décembre 1931.

MOREAU.